



isère
LE DÉPARTEMENT

Ville de
FONTAINE

Noyarey
Le choix de vie

Sassenage

**SEYSSINET
PARISET**

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 038-213802812-20251124-DELIB2025_052-DE

Berger Levrault
VILLE DE SEYSSINS

**Veurey
Voroize**

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales de l'Isère représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Anne-Laure MALFATTO et par sa Directrice, Madame Florence DEVYNCK dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Ville de Fontaine, représentée par son Maire, M. Franck LONGO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Ville de Noyarey, représentée par son Maire, Mme Nelly JANIN QUERCIA, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Ville de Sassenage, représentée par son Maire, M. Michel VENDRA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Ville de Seyssinet-Pariset, représentée par son Maire, M. Guillaume LISSY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Ville de Seyssins, représentée par son Maire, M. Fabrice HUGELÉ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Ville de Veurey-Voroize, représentée par son Maire, Mme Pascale RIGAULT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « le territoire GAM Nord-Ouest »;

Et

- Le Département de l'Isère, représenté par son Président, M. Jean-Pierre BARBIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil départemental.

Ci-après dénommé « le Département ».

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

Berger
Leroux

ID : 038-213802812-20251124-DELIB2025_052-DE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 038-213802812-20251124-DELIB2025_052-DE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Isère en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctgs ;

Vu les délibérations des six communes GAM Nord Ouest figurant sur l'annexe 5 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations
- mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;

- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

Le territoire GAM Nord-Ouest peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense les communes signataires de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante .

Le territoire GAM Nord-Ouest constitue un espace stratégique à la croisée des dynamiques urbaines de l'agglomération grenobloise. Il regroupe six communes : Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Noyarey et Veurey-Voroize. Avec 57 749 habitants en 2020, il représente environ 13 % de la population de la métropole.

Ce territoire présente une diversité topographique et fonctionnelle notable : des zones denses urbaines, comme Fontaine, aux espaces plus résidentiels et verdoyants, comme Veurey-Voroize. La ville de Fontaine constitue un pôle urbain dense, marqué par une forte polarisation sociale, des équipements nombreux et une concentration des dispositifs publics. Seyssinet-Pariset et Seyssins, sont deux communes résidentielles dynamiques bénéficiant de leur proximité avec le centre de Grenoble. Enfin, les communes de Sassenage, Noyarey et Veurey-Voroize, combinent espaces périurbains, zones naturelles et quartiers pavillonnaires.

Cette structuration permet une lecture fine des enjeux et une adaptation des politiques locales.

Par ailleurs, le territoire s'inscrit dans une dynamique métropolitaine marquée par des projets structurants comme l'aménagement des Portes du Vercors à Fontaine et Sassenage qui préfigure un nouveau quartier mixte, résidentiel et d'activités. Ce projet symbolise les transformations en cours : répondre à la pression démographique, améliorer le cadre de vie, promouvoir des mobilités douces et intégrer des principes de durabilité dans la planification urbaine.

> L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles :

L'offre en matière de petite enfance se compose de 853 places en accueil individuel (assistantes maternelles) et de 452 places en accueil collectif (EAJE) réparties sur 16 établissements. Le taux de couverture global est de 78,4 %, supérieur à la moyenne nationale (60,3 %) et métropolitaine (69,1 %). Les communes de GAM Nord Ouest ont vu le nombre d'assistantes maternelles agréées diminué entre 2020 et 2022. Le territoire doit s'atteler à travailler la question de l'information sur les différents modes de d'accueil.

Le territoire compte 5 296 élèves scolarisés dans 32 groupes scolaires. L'accueil périscolaire est assuré dans 29 structures, tandis que 12 accueils de loisirs sans hébergement (ACM) fonctionnent sur l'ensemble des communes. L'offre est globalement bien répartie, mais certaines structures sont en tension, notamment à Seyssinet-Pariset durant les vacances scolaires. Le retour à la semaine de 4 jours a fait évoluer les attentes des familles, générant une pression accrue sur les accueils du soir et du mercredi. Le recrutement de personnels qualifiés (BAFA, coordonnateurs) reste difficile. La scolarisation d'enfants en situation de handicap progresse, mais les dispositifs d'accompagnement sont insuffisamment adaptés.

Les 11-17 ans représentent 8,5 % de la population (soit 4 934 jeunes). Cette tranche connaît une croissance de +7 % depuis 2009. L'offre en direction des jeunes est dispersée, avec des actions ponctuelles portées par les services jeunesse, les établissements scolaires ou les associations. L'accès aux dispositifs reste inégal selon les communes. Fontaine concentre la plupart des dispositifs. Les jeunes en situation de fragilité (décrochage, isolement) sont difficilement repérés et accompagnés.

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :
 - petite enfance / enfance / jeunesse,
 - parentalité,
 - vie locale et participation citoyenne,
 - accès aux droits.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère, le Département de l'Isère et le territoire GAM Nord-Ouest souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire GAM Nord-Ouest (Annexe 1A et 1B) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire GAM Nord-Ouest concernent :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;

- l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :
 - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DU TERRITOIRE GAM NO ET DES AUTRES PARTENAIRES

Le territoire GAM Nord-Ouest met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent les champs d'intervention suivants dont les enjeux sont décrits dans le diagnostic (Annexe 1A et 1B) :

- petite enfance / enfance / jeunesse,

- parentalité,
- vie locale et participation citoyenne,
- accès aux droits.

Le Département :

Le Département de l'Isère, chef de file de l'action sociale, tel que désigné par le Code de l'Action Sociale et des Familles, est compétent pour promouvoir les solidarités et renforcer la cohésion territoriale sur l'ensemble du territoire départemental. Dans ce cadre, il développe une approche transversale et globale des politiques sociales, médico-sociales et jeunesse, en favorisant la mobilisation des partenaires institutionnels et la coordination des actions à la fois à l'échelle départementale et à l'échelle de chaque bassin de vie. Les Conférences Territoriales des Solidarités (CTS), instances de pilotage de solidarités au niveau local, visent à faciliter le dialogue et les échanges avec les élus locaux et les partenaires institutionnels en proximité. La CAF en est membre de droit. Le Département intervient auprès des publics, en proximité, en s'appuyant sur son organisation territorialisée et sur les compétences des professionnels qui assurent un accompagnement médico-social selon les besoins. A travers ses 13 Maisons Du Département et de ses 46 Centres Médico-Sociaux,

En matière d'accès aux droits, le Département déploie l'accès aux droits liés à ses compétences et offre un accompagnement social global adapté à chaque situation. Un schéma territorial organisationnel d'accès aux droits et d'accueil social inconditionnel est mis en place pour chacun des 13 territoires définis dans l'organisation départementale afin, d'une part de définir et d'organiser ces missions avec les acteurs locaux et, d'autre part, d'améliorer les services rendus à la population par une meilleure coordination.

En matière d'accompagnement social polyvalent, des professionnels appuient le public dans ses démarches : l'accès ou le maintien dans le logement, l'insertion sociale et professionnelle, l'accompagnement éducatif et budgétaire, un soutien à la parentalité ou éducatif et la mise en place d'aides spécifiques pour les adultes vulnérables

Sur le volet petite enfance et parentalité, la Protection Maternelle et Infantile assure une mission :

- de prévention médico-sociale précoce à destination des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans ainsi que de soutien à la parentalité.
- d'agrément des modes de garde et d'accueil des enfants. Les professionnels de la PMI veillent à garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis par une assistante maternelle ou dans une crèche.

Sur le volet jeunesse, Le Département accompagne les jeunes isérois selon plusieurs axes :

- le plan jeunesse : Le département investit et développe les réseaux des partenaires départementaux et locaux. L'action jeunesse auprès des 11-25 ans a pour thème : la citoyenneté et l'engagement, la découverte des métiers et l'insertion professionnelle.
- la prévention de la radicalisation : le département anime des réseaux locaux et accompagne les acteurs de terrain pour prévenir des situations de jeunes en risque de radicalisation. Il décline de manière volontariste un plan départemental de prévention de la radicalisation voté en 2016.

En matière d'Insertion, le Département pilote le dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA). Il gère l'allocation RSA et propose une offre afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA.

En matière de Logement, le Département met en place un accompagnement social dans le cadre du Fonds de solidarité logement (FSL). Il est engagé dans la prévention des expulsions en lien avec les partenaires institutionnels et locaux.

La présente convention intègre la particularité du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Sont concernées au regard du nombre d'habitants :

- Noyarey, Veurey-Voroize < 3 500 habitants
- Seyssins < 10 000 habitants
- Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset > 10 000 habitants

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :

- Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
- Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.
- Soutiennent la qualité des modes d'accueil : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2026.

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'Etat signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1A et 1B) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (Annexe 1A et 1B) sont :

- garantir un accès effectif aux droits et aux services, en levant les freins à l'information et à la mobilité
- créer une culture de la coopération entre communes et entre acteurs pour sortir des logiques de juxtaposition
- renforcer les dynamiques de lien social et de participation, pour lutter contre les isolements et faire territoire commun

Les objectifs conjoints permettent d'agir en complémentarité :

- > En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- > En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- > En matière de coopération avec les partenaires locaux ;

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires signataires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de et le territoire GAM Nord-Ouest s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager

avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et du territoire GAM Nord-Ouest à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par les communes compétentes, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, les communes s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier des communes doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et du Département de l'Isère et des communes du territoire GAM Nord-Ouest.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le pilotage et l'animation du comité de pilotage sont assurés par les communes, avec le soutien de la Caf de l'Isère. Le secrétariat permanent est assuré par les communes.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSE les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil au jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 6.1 : REVISION DU PROJET DE LA CTG – CLAUSE DE REVOYURE

Les partenaires signataires de la CTG peuvent à leur demande et après accord de l'ensemble des parties prenantes, procéder à une révision du projet social de territoire établi, à postériori de la signature, en cas de changement de la mandature et / ou de nouvelles orientations en lien avec le diagnostic de territoire.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec le territoire GAM Nord-Ouest en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en ~~comité de pilotage~~ :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec le territoire GAM Nord-Ouest à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires du territoire GAM Nord-Ouest en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec le soutien de la Caf, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats [en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration

Fait àLe.....2025
En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Directrice de la Caf de l'Isère

La Présidente de la Caf de l'Isère

Florence DEVYNCK

Anne-Laure MALFATTO

Le Maire de la commune de Fontaine

Le Maire de la commune de Noyarey

Franck LONGO

Nelly JANIN QUERCIA

Le Maire de la commune de Sassenage

Le Maire de la commune de Seyssinet-Pariset

Michel VENDRA

Guillaume LISSY

Le Maire de la commune de Seyssins

Le Maire de la commune de Veurey-Voroize

Fabrice HUGELÉ

Pascale RIGAULT

Le Président du département de l'Isère

Jean-Pierre BARBIER

Annexe 1A : Diagnostic du territoire GAM Nord-Ouest

Présentation du territoire

Données socio-démographiques sur le territoire

Annexe 1B : Synthèse du diagnostic du territoire GAM Nord-Ouest

Analyses par thématique

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUS LA RESPONSABILITÉ LOCALE COMPETENTE

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE FONTAINE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Léa Blain – 33 rue Jean Pain
	Bleu Cerise – 88 rue Charles Michels
	George Sand – 14 Bd Joliot Curie
	Romain Rolland – 113 Bd Joliot Curie
	Crèche associative parentale Mosaïque – 55 mail Marcel Cachin
	Micro crèche associative Les Écrins – 3 rue du Grand Veymont
Maisons d'assistants maternels	MAM La maison 2 nounous - 10 place des écrins
	MAM la petite boite aux trésors - 10 rue de la république
	MAM Chez nounou et tonton- 77 impasse du Dauphiné
RPE	13 rue Henri Roudet
LAEP	POM d'Epices – Espace 3 POM' 13 rue Henri Roudet
Alsh périscolaire Alsh extrascolaire	Accueil périscolaire Anatole France - 22 rue des Alpes
	Accueil périscolaire Ferry / Casanova - 57 bis quai du Drac
	Accueil périscolaire Jeanne Labourbe - 24 rue de la République
	Accueil périscolaire Marguerite Tavel / Les Balmes - 4 rue Marguerite Tavel
	Accueil périscolaire Marcel Cachin- 2 rue Jules Guesde
	Accueil périscolaire Maurice Audin / Arlette Blanc- 17 rue Eugène charbonnier
	Accueil périscolaire Paul Langevin - 2 rue George Sand
Alsh périscolaire	Accueil périscolaire Pont du Drac - 41 rue Gabriel Péri 38600 Fontaine
Alsh extrascolaire	Accueil périscolaire Robespierre - 40 rue des Buissonnées

	Accueil de loisirs 3 POM' (3-5 ans) - 1 rue Henri Roudet
	Accueil de loisirs Elsa Triolet (3-5 ans) (6-11 ans) - 4 rue des Buissonnées
	Accueil de loisirs Romain Rolland (6-11 ans) - 113 boulevard Joliot Curie
	Accueil de loisirs Le Château (6-11 ans) – Parc Karl Marx Château Borel
	Accueil de Loisirs associatif Loisirs Pluriel enfants Porte des Alpes (3-13 ans) - 2 rue Jules Guesde
	Accueil de Loisirs associatif Loisirs Pluriel enfants Porte des Alpes (13-16 ans) - 14 boulevard Joliot Curie
Accueils ados	Accueil de loisirs Jeunesse (11-14 ans) - "38 Bis" 38 bis mail Marcel Cachin
CLAS	MDH Romain Rolland - 113 boulevard Joliot Curie – Pas de financements pour l'année scolaire 2025-2026
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	MDH George Sand - 14 boulevard Joliot Curie
	MDH Romain Rolland - 113 boulevard Joliot Curie
Autres :	CCAS – 32 bis rue de la Liberté
	Restos du Cœur - 11 rue Henri Roudet
	Secours Populaire - 13 rue d'Alpignano
	PAEJ : 11 place des écrins
Ludothèque	Ludothèque de Fontaine - Espace 3 POM' – 13 rue Henri Roudet

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE**NOYAREY**

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Multi-accueil intercommunal « La maison des p'tits bouts » - 2 allée du château 38112 Veurey-Voroize
Accueils de jeunes	Association pour les jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize- 73 rue du Maupas - NOYAREY

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE
SASSENAGE

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Multi'accueil « Les Lucioles »- 3 rue des Blondes
	Multi'accueil « Le jardin de Mélusine » - 3 rue de la République
RPE	Les p'tits choux - 3 rue des Blondes
LAEP	La douce heure - 3 rue des Blondes
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Centre de loisirs enfance (3-12 ans) - Chemin du Gua
	Centre de loisirs multisports (6-12 ans) - 1, avenue de Valence
Accueils ados	Centre Évasion (11-17 ans) - 1, avenue de Valence
Autres :	CCAS – 4, rue Pierre de Coubertin
Ludothèque	5, rue des Blondes

NOM DE LA COLLECTIVITÉ LOCALE SIGNATAIRE
SEYSSINET-PARISET

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Multi'accueil « Ile aux enfants » - 83 avenue de la République
	Multi'accueil « Anne Sylvestre - 17 rue Georges Maeder
EAJE Paje	Micro-crèche le square des Cherubins - 21 avenue Victor Hugo
	Micro-crèche Le Cabanon des chérubins - 20 avenue de la houille blanche
	Micro-crèche Les Bambins d'abord - 21 avenue Pierre de Coubertin
RPE	83 avenue de la République
LAEP	Bulle d'air - 79 avenue de la République
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Accueil de loisirs Chartreuse (3-6 ans) - 4 rue de cartale
	Jean Moulin Beltrame (6-11 ans) - 4 rue de cartale
	L'école des sports - Gymnase Louis Carrel
	Accueil périscolaire maternel et élémentaire - Site Vercors
	Accueil périscolaire maternel et élémentaire - Site Chamrousse

	Accueil périscolaire maternel et élémentaire Site Moutin
	Accueil périscolaire maternel - Ecole Chartreuse 4 rue de Cartale
Accueils ados	Service jeunesse – 7 allée des glycines Accueil périscolaire 11-15 ans Accueil de loisirs 11-15 ans Accueil jeunes 16-25 ans
CLAS	Projet 2026
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	L'Arche – 79 avenue de la République
Autres :	Distribution alimentaire - 79 avenue de la République
Ludothèque	Ludothèque de l'Arche - 79, Avenue de la République

**NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE
SEYSSINS**

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Multi'accueil Fanny Vella - 40 rue de la Liberté
EAJE Paje	Micro-crèche privée La Nurserie - 24 rue du Drac
RPE	40 rue de la Liberté
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Accueil de loisirs LEJS (3-6 ans) - 8 rue Joseph Moutin
	Accueil de loisirs LEJS (6-11 ans) Parc François Mitterrand - 133 avenue de Grenoble
	Centre de loisirs multisports (6-14 ans) - 8 rue Joseph Moutin
	Accueil de loisirs périscolaire (3-6 ans) - 1 rue des Moissons
	Accueil de loisirs périscolaire (6-11 ans) Condorcet - 3 rue de la Paix
	Accueil de loisirs périscolaire (3-11 ans) Blanche Rochas - 133 avenue de Grenoble
	Accueil de loisirs périscolaire (3-11 ans) Louis Armand 24 rue de la Liberté
Accueils ados	Accueil de loisirs LEJS (12-17 ans) - 8 rue Joseph Moutin
CLAS	LEJS – 8 rue Joseph Moutin

Autres :	CCAS – 40 rue de la Liberté
	Distribution alimentaire - 40 rue de la Liberté
Ludothèque	40 rue de la Liberté

**NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE
VEUREY VOROIZE**

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Multi-accueil intercommunal « La maison des p'tits bouts » - 2 allée du château 38112 Veurey-Voroize
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Centre de loisirs les Petits Malins - 1 rue des clos,
Accueils ados	Association pour les jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize- 73 rue du Maupas 38360 NOYAREY

ANNEXE 3 – PLAN D'ACTIONS 2026-2030

Les axes stratégiques ainsi que le plan d'actions ont été validés collectivement. Chaque commune est libre de se positionner sur les actions qui lui semblent pertinentes pour son territoire. Les actions seront déployées progressivement au cours de la convention.

PLAN D'ACTIONS

2026 - 2030

Convention Territoriale Globale GAM NO
(CTG)



AXE 1 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Favoriser l'attractivité des métiers
- Maintenir la qualité d'accueil en lien avec le Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
- Adapter l'offre aux besoins des familles
- Prendre en compte les enfants avec des troubles du comportement
- Travailler collectivement pour mieux répondre aux besoins des jeunes



AXE 1 : PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

OBJECTIF : Favoriser l'attractivité des métiers

ACTIONS	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE	ÉCHÉANCE
Mettre en place des formations sur le territoire	<p>Organiser des formations, des journées professionnelles, des temps d'échanges à destination des professionnels en mutualisant les moyens</p> <p>Finalité : rendre le territoire dynamique en terme de RH</p>	2027
Réaliser un état des lieux sur les rémunérations et travailler sur les leviers	Faire un comparatif des rémunérations et primes entre les communes et étudier la possibilité d'évolution	2028

OBJECTIF : Maintenir la qualité d'accueil en lien avec le Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

Réaliser et mettre en œuvre les grilles d'évaluation en lien avec le référentiel	<p>Les communes vont devoir mettre en place un référentiel national qui va définir les pratiques attendues en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans.</p> <p>Finalité : travailler cette mise en place à l'échelle du territoire</p>	2026
Co-construire des actions culturelles novatrices	<p>La réflexion portera sur la programmation culturelle à destination des tout-petits</p> <p>Finalité : proposer des actions sur l'ensemble du territoire en mutualisant les moyens et les propositions</p>	2026
Organiser des temps d'échanges et de pratiques professionnels	<p>Mettre en place des temps de rencontre et d'échanges entre professionnels petite enfance.</p> <p>Finalité : professionnaliser les équipes pour renforcer la qualité d'accueil</p>	2027

AXE 1 : PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

OBJECTIF : Adapter l'offre aux besoins des familles

ACTIONS	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE	ÉCHÉANCE
Recenser et analyser l'offre existante sur le territoire	Recueillir l'offre en matière d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse sur le territoire (nombre et types de places) Finalité : meilleure information aux familles	2027
Mener une réflexion sur les horaires atypiques	Recenser et mener une réflexion sur les structures qui accueillent tôt le matin ou tard le soir Finalité : étudier les faisabilités pour adapter cette offre aux besoins des familles	2027

OBJECTIF : Prendre en compte les enfants avec des troubles du comportement

Communiquer sur une politique d'inclusion	Informier plus largement les familles sur l'offre adaptée Finalité : définir une stratégie de communication grand public	2027
Accompagner les agents dans l'observation et l'accueil des enfants	Élaborer des grilles d'observation.Organiser des formations en lien avec les partenaires institutionnels spécialisés (PRHEJI, MDA...) Finalité : meilleure qualité d'accueil et d'accompagnement des enfants	2027
Mise en place de temps thématiques en direction des professionnels	Organiser des formations, des journées professionnelles, des temps d'échanges à destination des professionnels en mutualisant les moyens et outils	2026
Réaliser un guide des ressources existantes en direction des familles	Récolter les informations et réaliser un outil et un plan de communication	2028

AXE 1 : PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

OBJECTIF : Travailler collectivement pour mieux répondre aux besoins des jeunes

ACTIONS	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE	DATES
Mettre en place des temps d'aller-vers sur le territoire	"Allez vers": présence des animateurs jeunesse sur l'espace public, en pied d'immeuble. Format d'accueil et d'accompagnement souples ; accueil jeunesse, permanences de proximité, horaires décalés. S'appuyer sur les lieux de regroupement des jeunes (parcs, lycées, collèges...). Impliquer les partenaires comme l'APASE sur ces temps.	2026
Créer des espaces dédiés à la parole des jeunes	Proposer des cadres d'engagement. Implication des jeunes dans la vie des équipements jeunesse par la participation à des commissions (programmation, aménagement etc.) Développer le projet "pépinière d'initiatives jeunes" à l'échelle du territoire GAM Nord-Ouest	2026
Organiser des temps d'animations communs pour les jeunes du territoire	Proposer des actions collectives sur tout le territoire pour rencontrer les jeunes et prendre en compte leur parole	2027
Valoriser les initiatives portées par les jeunes par l'organisation de temps forts	Organiser des projets communs innovants entre jeunes des communes du territoire (culturels, sportifs, environnementaux..) Mise en place de temps de valorisation de ces initiatives	2027

AXE 2 PARENTALITÉ



OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Accompagner les parents dans leur rôle



AXE 2 : PARENTALITÉ

OBJECTIF : Accompagner les parents dans leur rôle

ACTIONS	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE	ÉCHÉANCE
Mettre en place des actions collectives en direction des familles	Organiser des réunions à thèmes, des temps d'échanges (alimentation, sommeil, écrans, scolarité...) à destination des parents	2026
Harmoniser les plages d'accueil des différents LAEP	Réaliser un état des lieux des plages d'accueil des différents LAEP Finalité : proposer des ouvertures complémentaires (jours et horaires)	2028
Proposer des temps d'échanges et de sensibilisation autour de thématiques	Diversifier les temps de rencontre en direction des familles sur différentes thématiques pour accompagner la parentalité	2027

AXE 3 VIE LOCALE ET CITOYENNETÉ



OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Favoriser la citoyenneté et l'implication dans la vie locale
- Soutenir l'animation de la vie locale



AXE 3 : VIE LOCALE ET CITOYENNETÉ

OBJECTIF : Favoriser la citoyenneté et l'implication dans la vie locale

ACTIONS	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE	ÉCHÉANCE
Développer des actions d'aller-vers pour mobiliser les habitants	Mettre en place des actions au plus près des habitants Finalité : impliquer les habitants dans la vie locale	2026
Réfléchir à la mise en place d'un budget participatif à destination des habitants	Étudier la faisabilité d'un budget participatif commun aux 6 communes et dédié à des actions proposées par des habitants sur l'ensemble du territoire	2029
Accompagner et promouvoir le bénévolat sur le territoire	Mettre en place des événements pour valoriser l'implication des bénévoles et inciter au bénévolat (fête du bénévolat)	2028

OBJECTIF : Soutenir l'animation de la vie locale

Adapter les horaires et diversité des activités des structures aux habitants	Faire un état des lieux des horaires d'ouvertures et des activités proposées en associant les habitants Finalité : adapter les actions et services aux besoins des habitants	2027
Communiquer davantage sur les offres existantes	Établir un plan de communication	2028

AXE 4 ACCÈS AUX DROITS

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Lutter contre la fracture numérique et le non recours
- Lutter contre la précarité
- Faciliter l'accès à l'offre de santé
- Favoriser l'inclusion des publics en situation de handicap



AXE 4 : ACCÈS AUX DROITS

OBJECTIF : Lutter contre la fracture numérique et le non recours

ACTIONS	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE	ÉCHÉANCE
Développer des ateliers collectifs pour une autonomie des publics	Organiser des ateliers à destinations des usagers Finalité : les rendre autonome dans l'usage du numérique	2027
Développer des permanences décentralisées	Organiser des permanences sur l'ensemble du territoire afin d'aller au plus près des usagers et promouvoir l'accompagnement	2028
Concevoir et partager des outils professionnels et supports de communication	Mutualiser et créer des outils professionnels (tutos, guides pratiques...)	2029

AXE 4 : ACCÈS AUX DROITS

OBJECTIF : Lutter contre la précarité

ACTIONS	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE	ÉCHÉANCE
Renforcer l'aide alimentaire	Étudier la faisabilité de récupérer des repas non consommés pour les redistribuer, créer des événements pour récupérer des dons de nourriture	2027
Réaliser un état des lieux des règlements d'aides sociales facultatives	Recenser les règlements de chaque commune Finalité : étudier la possibilité d'une harmonisation	2028

OBJECTIF : Faciliter l'offre de santé

Travailler sur des leviers d'attractivité du territoire	Réfléchir à des pistes d'accompagnement à l'installation de professionnels de santé Finalité : Attirer des nouveaux professionnels de santé	2027
Réfléchir à la mise en place d'une mutuelle à l'échelle du territoire	Rédiger un appel à partenariat commun aux 6 communes Finalité : meilleure taux de couverture et tarifs	2028

OBJECTIF : Favoriser l'inclusion des publics en situation de handicap

ACTIONS	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE	ÉCHÉANCE
Réaliser un guide à l'échelle du bassin des dispositifs existants	Recenser les lieux, les structures, les horaires et réaliser un outil de communication inclusif (différents supports)	2027
Former les professionnels	Mettre en place un plan de formation en mutualisant les moyens	2027
Sensibiliser les différents publics aux handicaps	Mener des actions de sensibilisation avec les partenaires institutionnels	2028
Aménager le territoire aux différents handicaps	Identifier les points d'amélioration en terme d'aménagement urbain. Créer une commission commune d'accessibilité en mutualisation les moyens et partage d'expériences	2029

Calendrier de rédaction des fiches actions :

- Action 2026 : En cours de rédaction
- Action 2027 : Rédigées sur le 4 -ème trimestre 2026
- Action 2028 : Rédigées sur le 4 -ème trimestre 2027

La mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) s'inscrit dans une dynamique de refondation de la politique d'accueil du jeune enfant. Pilier de la politique des 1 000 premiers jours, cette réforme vise à renforcer la qualité et la cohérence des services aux familles, à instaurer de nouvelles instances de gouvernance et à répondre à la perte d'attractivité du secteur.

La signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permet d'intégrer le schéma de mise en œuvre du SPPE dans ce cadre partenarial. Le plan d'action correspondant est présenté ci-dessous.

Cet axe constitue le socle minimum des attendus du plan d'actions du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance
 La projection 2026-2030 concernant l'évolution des places d'accueils sera affinée au cours de la convention.

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Commune SEYSSINS	+3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Commune B NOYAREY	-3500	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)

Commune VEUREY VOROIZE	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Commune FONTAINE	+ 10 000	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Commune SASSENAGE	+ 10 000	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Commune SEYSSINET- PARISSET	+ 10 000	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI

Afin de répondre aux attendus de la loi, sous réserve des précisions attendues par décret, le volet petite-enfance de la CTG devra désormais comporter spécifiquement :

Action 1 Maintenir et développer les modes d'accueil

Diagnostic initial (<i>extrait ou résumé du diagnostic global</i>)	Public cible
L'offre en matière de petite enfance se compose de 853 places en accueil individuel (assistants maternels indépendants) et de 452 places en accueil collectif (EAJE) réparties sur 16 établissements. Le taux de couverture global est de 78,4 %, supérieur à la moyenne nationale (60,3 %) et métropolitaine (69,1 %). Les communes de GAM NO ont vu le nombre d'assistants maternels agréés diminuer entre 2020 et 2022. Le territoire doit s'atteler à travailler la question de l'information sur les différents modes d'accueil.	Les familles avec enfants de moins de 6 ans
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Maintenir l'offre d'accueil collectif et individuel pour répondre aux besoins des familles <ul style="list-style-type: none"> - maintenir le nombre de places d'accueil - accompagner les professionnels sur la qualité d'accueil et la professionnalisation - accompagner les assistants maternels sur de la professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les modes d'accueil existants - Accompagner les familles sur la recherche d'un mode d'accueil qui correspond à leurs besoins et attentes - Former les professionnels - Valoriser les métiers petite enfance : accueil de stagiaires, forum des métiers, travail avec les écoles
Echéances de réalisation	
	2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
- Les services petite enfance des communes	Maintien de l'offre de l'accueil collectif en gestion municipale
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
- La Caf - Le service de PMI du Conseil Départemental - Les assistants maternels indépendants	Nombre de places d'accueil

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : **Commune de Fontaine**

Type de mode d'accueil/d'ispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (dé marche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU		126 places	126 places	126 places	126 places	126 places					
Place AVIP	6 places										
MAM	3 avec 7 ass. mat	25 places	25 places	25 places	25 places	25 places					
Assistants maternels (hors MAM)	67 AM agréées dont 56 AM en activité	249 places en 2025									
RPE	1 RPE	2 ETP	2 ETP	2 ETP	2 ETP	2 ETP					
Dispositifs passerelles	1 classe	20 enfants					Une classe de TPS mise en place par l'éducation nationale en 2024 avec 1 ATSEM et 1 auxiliaire de puériculture mise à disposition par la ville				

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : Commune de Seyssinet-Pariset

Type de mode d'accueil/di spositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Évaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension... - A titre indicatif -	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU		97 places	97 places	97 places	97 places	97 places	Proposition BP 2026 : création d'un poste supplémentaire de volante - APU				
Micro-crèche Paje		36 (48 ?)places	36 (48 ?) places	Projet d'installation d'une nouvelle micro crèche - 2026							
Place AVIP	4 places										
Assistants maternels (hors MAM)	38 AM agréées et 29 AM en activité	129 places d'accueil agréées - 107 en activité en 2025	129 places	129 places	129 places	129 places					
RPE	1 RPE	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP					

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : Commune de Sassenage

Type de mode d'accueil/di spositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Évaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension... - A titre indicatif -	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU		60 places (Les Lucioles) et 28 places (La Jardin de Mélusine)	88 places	88 places	88 places	88 places	Maintien des postes actuels		Pour le Jardin de Mélusine : travaux de mise en conformité selon le référentiel bâti mentaire applicable aux EAJE	2026	
MAM	12 AM agréées	8	8	8	8	8					
Assistants maternels (hors MAM)		211 places agréées + 11 places périscolaires. 21 places non actives	190 places	190 places	190 places	190 places					
RPE	1 RPE	1 ETP	1 ETP	1 ETP	¹ ETP	1 ETP					

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : Commune de Noyarey et Commune de Veurey-Voroize

Type de mode d'accueil/di spositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Évaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension... - A titre indicatif -	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	36	36	36	36	36	36					
Micro-crèche Paje	12	12	12	12	12	12					
Assistants maternels (hors MAM)	17 AM agréees		42 places	42 places	42 places	42 places					
RPE	En lien avec le RPE de Sassenage										

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : *Commune de Seyssins*

Type de mode d'accueil/di spositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Évaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (dém arche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	62 places	62	62	62	62	62	Maintien des postes actuels				
Micro-crèche Paje	12 places	12	12	12	12	12					
Place AVIP											
Assistants maternels (hors MAM)	23 AM agréées 19 AM en activité	78 places agréées / 61 en activité	78	78	78	78					
RPE	1	0.5 ETP	0.5 ETP	0.5 ETP	0.5 ETP	0.5 ETP					

Action 2 Rendre accessible l'offre notamment pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources.

Diagnostic initial (<i>extrait ou résumé du diagnostic global</i>)	Public cible
<p>Les familles monoparentales connaissent une croissance constante, traduisant à la fois une transformation des formes de parentalité et une fragilisation sociale potentielle. Les femmes à la tête de famille monoparentale sont particulièrement exposées à la précarité, en lien avec des revenus modestes, une insertion professionnelle instable et des charges éducatives importantes.</p> <p>En matière d'insertion professionnelle, le territoire révèle des fragilités. Le taux de chômage global est estimé à 10,5 %, inférieur à la moyenne nationale, mais dissimulant de fortes disparités internes.</p> <p>Environ 20 % des foyers fiscaux du territoire sont non imposables, avec des pics à plus de 30 % dans les quartiers populaires.</p> <p>La commune de Fontaine a une partie de son territoire en QPV.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Familles à faibles ressources financières. Familles avec un ou plusieurs parents en horaires atypiques, travail précaire, multipostes. Familles dont un membre est en situation de handicap ou dépend d'un état de santé spécifique. Familles dont les conditions de logement ou de mobilité sont difficiles (quartiers peu accessibles, transport limité...). Familles allophones, ou ayant des difficultés d'accès au numérique ou aux démarches administratives.
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les freins d'accès aux modes d'accueil pour les familles en situation de vulnérabilité - Identifier les modes d'accueil complémentaires (horaires atypiques, individuels, collectifs....) - Garantir une équité sociale dans l'accès aux places - Favoriser la mixité sociale au sein des structures d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> - Places AVIP (Seyssinet-Pariset et association Dépann'familles) - Commission d'attributions avec traitement spécifique des situations repérées comme urgentes - Accueil individualisé
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Les services Petite Enfance CCAS	Egalité d'accès à l'offre d'accueillir
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Conseil départemental France travail Mission locale CAF Associations	<p>Pourcentage de réponses positives aux familles concernées par le handicap</p> <p>Le nombre d'enfants inscrits à faible revenus</p> <p>Taux d'occupation des places AVIP</p>
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

Action 3 Soutenir la qualité des modes d'accueil

Diagnostic initial (<i>extrait ou résumé du diagnostic global</i>)	Public cible
Toutes les communes respectent le taux d'encadrement, le pourcentage de professionnels qualifiés et référentiel bâtiment. De nombreux projets portés avec les acteurs locaux.	Enfants Familles Professionnels
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la professionnalisation et l'accompagnement des professionnels de la petite enfance - Organiser des échanges de pratiques professionnels - Intégrer les familles / Co-éducation - Travailler sur les conditions d'accueil et la qualité de vie au travail dans les structures - Travailler les temps de transmission aux familles - Mettre en place des projets adaptés aux besoins des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Formations individuelles et collectives des professionnels (inclusion, communication, gestion du stress...) - Maintenir les temps d'analyse de la pratique (exemple mutualisation) - Référentiel qualité (SPPE) - Dégager du temps pour travailler en mode projet - Mettre en place des outils d'évaluation partagés
Echéances de réalisation	2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Les services petite enfance Les services ressources des communes (culture, RH...)	Eveil et épanouissement de l'enfant Relation de confiance avec les familles Amélioration de la qualité de vie au travail
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Associations et prestataires	Implication des familles Mobilisation des professionnels autour des projets Nombre d'heures de formation suivis par les professionnels Moins d'absentéisme
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

Action 4 Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents

Diagnostic initial (<i>extrait ou résumé du diagnostic global</i>)	Public cible
Toutes les communes ont de multiples supports de communication et proposent un accueil spécifique aux parents et futurs parents. 3 LAEP non sectorisés sur le territoire	- Les familles
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la lisibilité de l'offre d'accueil dur le territoire - Faciliter le parcours des familles dès la grossesse - Soutenir la parentalité et prévenir les situations d'isolement - Favoriser une orientation rapide si besoin vers les services compétents (PMI, AS...) - Aller vers les publics en fragilité et les primo arrivants 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'accueils spécifiques - Organiser des temps collectifs d'information et d'échanges - Coordination commission d'attribution et RPE - Actualisation des supports de communication et campagne de communication régulière - Temps de rencontre des jeunes parents plusieurs fois par an
Echéances de réalisation	2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Les services petite enfance Les services communication CCAS	Connaissance de l'offre d'accueil et les modalités d'inscription pour toutes les familles
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Acteurs sociaux	Le nombre de familles accueilli
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'actions découlant du diagnostic partagé ; il est composé des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des groupes de travail, structurés par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'actions ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Ils sont composés des représentants des acteurs locaux et des opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

**ANNEXE 5 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL (COMMUNAUTAIRE) DE LA
COMMUNE DE (XXX) (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU
COMMUNAUTE DE COMMUNES).....EN
DATE DU**